



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 76251

Texte de la question

M. François Scellier appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les échéances de la télévision locale en Ile-de-France et sur l'utilisation des fréquences analogiques disponibles, l'attribution de fréquences numériques n'étant pas envisagée avant 2007. L'Ile-de-France compte plusieurs chaînes locales dont VOTV, TV fil 78, Télésonne, Voi Sénart, TVM et Canal Coquelicot, représentant au total 1,5 million de téléspectateurs, répartis sur le Val-d'Oise, les Yvelines, l'Essonne, la Seine-et-Marne et l'est parisien. La télévision numérique devait signifier l'avènement des chaînes de proximité. Néanmoins, les projections pour l'Ile-de-France ne laissent pas espérer l'attribution de fréquences numériques avant 2007. C'est la raison pour laquelle ces six chaînes locales, dont les demandes de canaux ont été constantes mais sans résultat, ont présenté au Conseil supérieur de l'audiovisuel en 2004 un état des lieux des fréquences analogiques disponibles en Ile-de-France, basé sur une étude d'ingénierie des fréquences, financée par les télévisions locales et confiée à un organisme indépendant reconnu par le CSA, et déposé une demande concertée de fréquences sur leurs territoires respectifs. Or, à ce jour, le CSA n'a rendu aucune décision sur cette question, ce qui compromet gravement les perspectives de développement des chaînes locales, alors même que le canal 11, identifié par Télésonne comme une opportunité de diffusion hertziennne, vient d'être accordé à TF1 pour une expérimentation numérique. En conséquence, il lui demande des précisions sur la politique suivie par le CSA en faveur des chaînes locales et quelles doivent en être les prochaines échéances.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 22 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) autorise l'usage de bandes de fréquences ou des fréquences attribuées ou assignées à des usages de radiodiffusion. S'agissant de l'attribution de fréquences hertziennes analogiques pour les télévisions locales, en 2006, le CSA a autorisé ou élargi la diffusion de six services sur le territoire métropolitain (à Rennes, Rennes Cité média, en Vendée, Canal 15, TV Vendée et Télésud Vendée, en Haute-Corse, Telepaese et à Lyon TLM). Toutefois, en région parisienne, son choix s'est porté en faveur de l'ouverture de nouvelles fréquences hertziennes terrestres en mode numérique. Le conseil a lancé le 25 juillet 2006 un appel aux candidatures pour l'attribution de fréquences à quatre services de télévisions locales sur le canal 23. Dans ce cadre, les candidats devront déposer leur dossier auprès du CSA avant le 16 octobre 2006. Selon le calendrier prévisionnel établi, les présélections devraient être opérées en janvier 2007 et les autorisations de diffusion accordées en mars 2007.

Données clés

Auteur : [M. François Scellier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76251

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9853

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10089